

Service Questure
Bureau du conseil municipal

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal

du lundi 27 février 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VINGT SEPT FÉVRIER DEUX MILLE DOUZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du

21 février 2012.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - M. Jérôme SAFAR - M. Philippe de LONGEVIALLE -
Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY - M. Alain PILAUD -
Mme Geneviève FIORASO - Mme Monique VUAILLAT - M. Jacques CHIRON -
Mme Eliane BARACETTI - M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI - M. Paul BRON -
M. Georges LACHCAR - M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL -
Mme Laure MASSON - Mme Hélène VINCENT - M. Stéphane SIEBERT -
Mme Béatrice DOUTRIAUX - M. Morad BACHIR-CHERIF - Mme Aline BLANC-TAILLEUR
- Mme Christine CRIFO - Mme Marie-Christine DABROWSKI - M. Farid DERBAL -
Mme Céline DESLATTES - M. Jean-Michel DETROYAT - Mme Linda EL HADDAD -
M. Pascal GARCIA - M. Stéphane GEMMANI - M. Eric GRASSET - M. Gildas LAERON -
M. Jean-Philippe MOTTE - Mme Hakima NECIB - M. Serge NOCODIE -
Mme Eléonore PERRIER - Mme Camille PLET - Mme Ariane SIMIAND - M. Jacques THAR
- M. Henri BAILE - Mme Nathalie BERANGER - Mme Marguerite BON -
Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - Mme Pascale MODELSKI -
M. Hervé STORNY - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU -
Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Gilles KUNTZ
- M. Hakim SABRI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-José SALAT donne pouvoir à M. Abderrahmane DJELLAL de 17H10 à 22H05

Mme Sylvie DRULHON donne pouvoir à M. Georges LACHCAR de 17H10 à 22H05

M. Bernard BETTO donne pouvoir à Mme Ariane SIMIAND de 17H10 à 20H40

Mme Bity DIENG donne pouvoir à M. Pascal GARCIA de 17H10 à 22H05

Mme Michèle JOSSERAND donne pouvoir à M. Patrice VOIR de 17H10 à 22H05

M. Fabien de SANS NICOLAS donne pouvoir à Mme Pascale MODELSKI de 17H10 à 22H05

M. Olivier ROUX donne pouvoir à M. Hervé STORNY de 17H10 à 22H05.

Secrétaire de séance : Mme Camille PLET.

Le procès verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 - (A 011) - URBANISME AMENAGEMENT - Flaubert - projet de renouvellement urbain : bilan de la concertation sur le projet de renouvellement urbain au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION N° 2 - (A 012) - URBANISME AMENAGEMENT - Flaubert - projet de renouvellement urbain : approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Flaubert).

DELIBERATION N° 3 - (A 007) - URBANISME AMENAGEMENT - ZAC Flaubert : Désignation de la SPLA SAGES, approbation de la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération Eco-quartier Flaubert.

Intervention(s): M. le Maire, M. de LONGEVIALLE.

M. le Maire lève la séance à 17h45 et donne la parole à M. Yves LYON, Architecte-Urbaniste, puis à M. Denis VITIEL, Co-Président du Conseil Consultatif du Secteur 4.

Reprise de la séance à 18h06.

Intervention (s) : Mme MASSON, M. de LONGEVIALLE, Mme BOILEAU, M. BRON, Mme BLANC TAILLEUR, Mme BON, M. LAERON, M. KUNTZ, Mme BERANGER, M. SAFAR.

DELIBERATION N° 1 - (A 011) - URBANISME AMENAGEMENT - Flaubert - projet de renouvellement urbain : bilan de la concertation sur le projet de renouvellement urbain au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;
- de poursuivre la concertation en phase de réalisation du projet par des temps d'échanges et d'information avec les habitants sur l'évolution du projet ;
- de poursuivre les études nécessaires à l'approfondissement du projet et sa mise au point ;
- d'examiner le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté ZAC Flaubert.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 2 - (A 012) - URBANISME AMENAGEMENT - Flaubert - projet de renouvellement urbain : approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Flaubert).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre en considération l'avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
- de créer une Zone d'Aménagement Concerté dénommée "ZAC Flaubert" sur le périmètre ci-annexé ;
- d'approuver le dossier de création de la ZAC Flaubert ci-annexé, comprenant un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre composant la zone,

P'étude d'impact et le régime applicable au regard de la taxe locale d'équipement et de la taxe d'aménagement ;

- d'exonérer cette zone de la taxe locale d'équipement, puis, à partir du 1er mars 2012, de la taxe d'aménagement à condition que les constructeurs supportent au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater du Code général des impôts ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières concourant à la réalisation de la ZAC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure en vue de l'établissement du dossier de réalisation ;

- de procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département ;

- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Les effets juridiques attachés à la création de la ZAC ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de des formalités de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour.

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 3 - (A 007) - URBANISME AMENAGEMENT - ZAC Flaubert :
Désignation de la SPLA SAGES, approbation de la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération Eco-quartier Flaubert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement Grenoble Espace Sud (SAGES) la réalisation de l'opération ZAC Flaubert et l'ensemble des missions nécessaires à cette réalisation, tels que décrits dans la convention de concession ci-annexée, en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L 1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- d'approuver la convention de concession ci-annexée ainsi que ses annexes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 4 - (A 019) - URBANISME AMENAGEMENT - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Avis de la Ville de Grenoble sur le projet.

M. le Maire confie la présidence à M. Jérôme SAFAR, 1er Adjoint, à 19h45.

Intervention (s) M. de LONGEVIALLE, M. MOTTE, M. SABRI, M. CHAMUSSY, M. SAFAR, Mme PERRIER, M. DJELJAL, M. CHIRON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté le 19 décembre 2011, en ce qui concerne les grandes orientations développées dans le document ;
- demande que des modifications et précisions soient apportées au projet en ce qui concerne les points suivants :
 - laisser aux PLU la possibilité de choisir les moyens les plus appropriés à la prévention des risques, nuisances et pollutions en fonction des caractéristiques locales,
 - que les objectifs de construction de logement, lorsqu'il s'agit de minimum à atteindre, comprenne aussi les logements réalisés par densification de parcelles déjà bâties dont la superficie avant détachement parcellaire est inférieure ou égale à 3 000 m² et situées dans un espace préférentiel de développement, ainsi que les logements locatifs sociaux qui sont réalisés en plus des objectifs correspondant à l'accroissement de l'offre de logements locatif social fixés au paragraphe 2.1.3.,
 - supprimer le schéma de transfert d'objectifs de logements,
 - de nuancer la norme chiffrée concernant le stationnement des vélos dans les constructions neuves à usage d'habitat, d'activité et d'enseignement,
 - de ne pas lier la répartition des zones économiques au nombre d'emploi existant ou créés,
 - de supprimer des cartes le cours d'eau qui figure dans la partie centrale de la Presqu'île.

Délibération : Adoptée

Contre : 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " - Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 5 - (A 004) - URBANISME AMENAGEMENT - Convention Locale Fonds Ville de Demain - EcoCité grenobloise.

Intervention(s): M. SIEBERT, M. BERTRAND.

Un amendement est présenté par M. BERTRAND. Celui-ci est repoussé.
Pour : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Ne prennent pas part au vote : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Contre : le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la liste des actions sélectionnées, présélectionnées et éligibles au Fonds "Ville de demain" et les éléments financiers s'y reportant, ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Locale Fonds Ville de Demain -EcoCité grenobloise, ainsi que les documents ultérieurs relatifs à cette convention, selon les principes de la présente délibération et du projet de convention, ci-joint.

Délibération : Adoptée

Vote séparé sur l'action Première tour de logements de plus de 100 mètres à très haute performance énergétique (BEPOS), compacité, libération du sol, performance écologique et confort d'usage : (voir le tableau dans le corps de la délibération)

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté.

Contre : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 6 - (A 002) - URBANISME AMENAGEMENT - Attribution d'une subvention à l'Institut d'Urbanisme de Grenoble pour l'année scolaire 2011-2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme d'actions 2011-2012 de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 4 650 € pour l'année 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 7 - (A 006) - URBANISME REHABILITATION - Transformation de l'Instance consultative locale pour le suivi de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Intervention(s): M. de LONGEVIALLE, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'annuler la précédente composition de l'instance consultative ;

- d'approuver la nouvelle composition de la commission locale de l'AVAP :

- Monsieur le Maire
- Madame Marie-Claire NÉPI
- Monsieur Serge NOCODIE
- Madame Marie-France MONERY
- Madame Béatrice DOUTRIAUX
- Monsieur Jacques CHIRON
- Madame Bernadette CADOUX
- Monsieur Olivier BERTRAND.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 8 - (A 008) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisitions, cessions et gestion du patrimoine privé de la Ville.

Intervention(s): M. SABRI, M. MOTTE, M. de LONGEVIALLE, M. CHIRON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de la SCI ACTI CHAUVIN, la parcelle ER0349, et de la faire tomber dans le domaine public de voirie en vue de la création d'une nouvelle voie dénommée, rue René VULLIEZ, conformément à la notice 1, ci-annexée ;

- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame ARGENTIER Franck et Sabine, le box garage lot n° 1268 de la copropriété du parking silo 1, pour un montant global de 6 000 €, conformément à la notice 2, ci-annexée ;
- d'acquérir auprès des conjoints GEMIN, SCHMITT et FOREST, le box garage lot n° 1308 de la copropriété du parking silo 1, pour un montant global de 8 875 €, conformément à la notice 2, ci-annexée ;
- d'acquérir auprès de Monsieur PAPET LEPINE Xavier et de Madame DALBAN PILON Anne Laure, le box garage lot n° 1300 de la copropriété du parking silo 1, pour un montant global de 8 875 €, conformément à la notice 2, ci-annexée ;
- d'acquérir auprès de Madame GARDET Catherine le box garage lot n° 1195 de la copropriété du parking silo 3, pour un montant global de 6 000 €, conformément à la notice 2, ci-annexée ;
- d'acquérir auprès de Monsieur VERGOBY Olivier le box garage lot n° 1240 de la copropriété du parking silo 3, pour un montant global de 6 000 €, conformément à la notice 2, ci-annexée ;
- d'acquérir auprès de Madame BERNE Anne Catherine le box garage lot n° 1231 de la copropriété du parking silo 3, pour un montant global de 6 000 €, conformément à la notice 2, ci-annexée ;
- d'acquérir auprès de Grenoble Habitat un tènement d'environ 106 m² à extraire de la parcelle IT0022 sis 22 ter rue Raspail à l'euro symbolique et de le faire tomber dans le domaine public de voirie, conformément à la notice n° 4, ci-annexée ;
- d'acquérir à titre gratuit auprès de la copropriété "Fleur de Ville" un tènement de 138 m² cadastré CZ0439 et de le classer dans le domaine public de voirie conformément à la notice n° 5, ci-annexée ;
- de céder au profit de Monsieur et Madame LAROUSSE, la parcelle IP 214 sise 41 rue Nicolas CHORIER à Grenoble sur laquelle est édifié un bâtiment à rénover pour un montant de 174 999 €, conformément aux dispositions de la notice n° 3, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces affaires.

Délibération : Adoptée

Vote séparé :

- Huitième alinéa concernant l'acquisition d'un tènement auprès de Grenoble Habitat, rue Raspail :

Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté.

Abstention : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 9 - (A 010) - URBANISME CESSIIONS ACQUISITIONS - Programme Innovant d'Habitat - Principe de cession du tènement 1 rue des Champs Elysées.
Intervention(s): M. CHAMUSSY, Mme VUAILLAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acter le principe de céder au groupement AU CLAIR DU QUARTIER, le tènement situé 1 rue des Champs Elysées dans le cadre des projets Innovants d'Habitat, pour un montant de 80 000 € ;
- d'autoriser le Groupement "Au clair du quartier" à déposer le permis de construire nécessaire à l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 10 - (A 014) - ENVIRONNEMENT - Eau potable et assainissement - Adoption du pacte d'Istanbul pour l'eau.
Intervention(s): M. GRASSET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion au pacte d'Istanbul pour l'eau.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 11 - (A 017) - ENVIRONNEMENT - Convention pluriannuelle d'objectifs 2012 - 2014 avec la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)
Intervention(s): M. GRASSET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Grenoble et la FRAPNA, jointe en annexe, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2012;
- d'autoriser le versement des subventions pour l'année 2012 d'un montant global de 92 200 €;
- que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subvention sur crédits existants" de cette même séance du conseil municipal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 12 - (A 016) - ENVIRONNEMENT - Convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014 avec la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Isère
Intervention(s): M. GRASSET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville de Grenoble, la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Isère jointe en annexe, pour une durée de trois ans à

compter du 1er janvier 2012 ;

- d'autoriser le versement des subventions pour l'année 2012 d'un montant global de 7275 € répartie comme suit :

le crédit correspondant de 5 755 euros sera imputé au budget principal de la Direction de l'environnement

le crédit correspondant de 1 500 euros sera imputé au budget principal de la Direction éducation jeunesse

- que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subvention sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 13 - (A 005) - ENVIRONNEMENT - Convention Ville de Grenoble-METRO pour le financement de l'Étude de faisabilité et de programmation de la MNEI.

Intervention(s): M. GRASSET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention financière " la Maison de la Nature et de l'environnement de l'Isère" Étude de faisabilité et de programmation jointe en annexe 1.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 14 - (A 021) - ENVIRONNEMENT - Périmètre de captage de Rochefort - Conventions entre la ville de Grenoble et RTE EDF Transport.

Intervention(s): M. GRASSET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions avec RTE.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15 - (A 018) - STATIONNEMENT - Parking Terray - Contrat d'occupation de longue durée de deux places de stationnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la SCI le Diamant, représentée par M. Vautrin, pour l'occupation de longue durée de deux places de stationnement sur le parking Terray.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 16 - (A 020) - PROJET URBAIN - PRESQU'ILE : convention pour le financement des études d'insertion urbaine et d'avant-projet de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées - modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retirer la délibération 7-A 016 du 24 janvier 2011 susvisée ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la réalisation et au financement des études d'insertion urbaine et d'avant-projet d'ouvrage d'art du franchissement des voies ferrées dans le prolongement de la rue des Martyrs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 17 - (B 001) - LOGEMENT - Approbation de la programmation de construction de logements sociaux pour l'année 2012

Intervention(s): Mme VUAILLAT, M. CHAMUSSY, M. MOTTE, Mme BOILEAU, Mme MONERY, M. NOBLECOURT, M. KUNTZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la programmation 2012 ci-annexée ;
- de transmettre à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole la présente délibération et ses pièces annexes comportant le détail de la production de logements sociaux au titre de l'année 2012.

Délibération : Adoptée

Abstention : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle)
- Pour : le reste.

DELIBERATION N° 18 - (B 004) - SOLIDARITE - Régularisation d'avenants au titre du Programme local d'actions de prévention (PLAP) 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de régulariser les avenants des actions portées par les associations suivantes :(subventions référencées et attribuées au conseil municipal du 21 novembre 2011)

MJC Eaux Claires : Prévention des conduites addictives chez les préadolescents et les adolescents, pour un montant de 2000 euros

MDH Baladins : Atelier écriture rap pour des jeunes désœuvrés sur la place des Géants, pour un montant de 470 euros

MDH Baladins : Premiers aménagements à l'intérieur du foyer pour jeunes, pour un montant de 1659 euros

MJC Allobroges :La violence est moi, pour un montant de 1930 euros

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. PILAUD, Mme VINCENT, Mme MASSON, Mme CRIFO, Mme NEPI.

Pour : le reste

DELIBERATION N° 19 - (B 003) - POLITIQUE DE LA VILLE - Convention d'objectifs avec l'association "Barathym" pour le développement d'un café associatif au Patio.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2012 à hauteur de 15 000 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20 - (B 005) - VIE DES ASSOCIATIONS - Avenants financiers concernant les associations exerçant dans les champs de la citoyenneté et de la vie de quartier, des échanges culturels et du développement des territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants.
- de verser aux associations citées ici les subventions suivantes, dont le montant est intégré à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal:
 - . subvention de 16 500 euros pour l'association ADATE
 - . subvention de 41 000 euros pour l'association AMAL
 - . subvention de 18 000 euros pour l'association MCAGD

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme EL HADDAD, Mme MODELSKI, M. MOTTE.

Pour : le reste

DELIBERATION N° 21 - (C 015) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble. Conservatoire à Rayonnement Régional : Approbation du programme et de l'Avant Projet Définitif de l'opération de maintenance du bâtiment.

Intervention(s): M. SABRI, Mme BARACETTI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter définitivement le programme de travaux ci-joint ;
- d'approuver l'A.P.D. des travaux de maintenance lourde du bâtiment concernant la mise en sécurité du bâtiment ;
- d'approuver le coût prévisionnel définitif (C.D.P.) des travaux d'un montant de 853 000 C HT (valeur janvier 2012) avec un taux de tolérance de 5%.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 22 - (C 002) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire à rayonnement régional de Grenoble (CRR) - Conventions relatives aux aménagements d'horaire des lycéens entre la ville de Grenoble et les lycées Emmanuel Mounier et André Argouges.
Intervention(s): M. SABRI, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre la ville de Grenoble et les lycées Emmanuel Mounier et André Argouges, relatives aux aménagements d'horaires, jointes en annexes.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23 - (C 003) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire à rayonnement régional de Grenoble (CRR) - Convention entre la ville de Grenoble et le Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI) pour l'année scolaire 2011-2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Formation des Musiciens Intervenants la convention annexée à la présente délibération relative à l'organisation et au déroulement du stage d'une de ses étudiantes à l'école Jean Macé

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 24 - (C 004) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Programme des expositions temporaires pour l'année 2012. Demande de subventions auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en oeuvre de la programmation des expositions temporaires du musée de Grenoble pour l'année 2012 conformément aux budgets prévisionnels visés en annexe ;
- de solliciter auprès de l'Etat des subventions les plus élevées possibles.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 25 - (C 006) - AFFAIRES CULTURELLES - Projet de réfection de l'escalier d'honneur menant à l'appartement Gagnon/Musée Stendhal
Intervention(s): Mme CADOUX, M. GEMMANI, Mme BARACETTI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à l'opération de réhabilitation de l'escalier d'honneur du 20 Grande Rue.

Délibération : Adoptée

Abstention : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 "

**Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle)
- Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 26 - (C 007) - AFFAIRES CULTURELLES - Conventions annuelles et avenant conclus entre la ville de Grenoble et les opérateurs du secteur culturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions annuelles et avenants joints en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer;
- que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 27 - (C 008) - AFFAIRES CULTURELLES - Bourse des arts plastiques 2012 : attribution d'un montant de 15 000 € aux lauréats des deux sessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de suivre l'avis des jurys de la Bourse des arts plastiques, 1ère et 2ème session,
- d'autoriser Monsieur le Maire à répartir un montant de 15 000 € entre Olivier NEDEN, lauréat sélectionné au cours de la 1ère session, Alice ASSOULINE, Yann LEVY, Marija LINCIUTE et Mickaël MARCHAND, lauréats au cours de la 2ème session.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28 - (C 009) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de mise à disposition des locaux, sis 102 rue d'Alembert et 11 rue Daguerre et Niepee, à l'association "102"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'approuver les termes de la convention de mise à disposition gratuite des locaux, sis 102 rue d'Alembert et 11 rue Daguerre et Niepee, à l'association "102",

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 29 - (C 013) - EDUCATION - Signature de l'avenant financier n°1 à la convention de participation financière Ville-OGEC de l'école privée en contrat d'association avec l'Etat Externat Notre-Dame.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. BRON, Mme PERRIER, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'OGEC de l'école Externat Notre-Dame, l'avenant financier n°1 à la convention initiale, pour un montant de 49 580 euros, affecté et intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants.

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Ne prennent pas part au vote : 4 PC + 2 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (Mme PERRIER, M. NOCODIE) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 30 - (C 014) - EDUCATION - Attribution de subventions à l'association Jeunes et Nature et aux associations socioculturelles La Cordée et la Maison de l'Enfance Prémol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser aux associations les subventions figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants financiers mentionnés dans le tableau récapitulatif et précisant le montant de la subvention affectée et intégrée à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants.

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme VINCENT, M. VOIR, Mme BARACETTI.

Pour : le reste

DELIBERATION N° 31 - (C 011) - JEUNESSE - Attribution de bourses BAFA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer des bourses BAFA aux 12 personnes citées :
- BAALA Mohamed - 300 €
- GLONTI CANTINELLI Sophiko - 300 €
- DUFOUR Dylan - 300 €
- YARMANI Béchir - 300 €
- HEDJAM Youcef - 300 €
- BEN SADDIK Samir - 300 €
- MEDINI Khawla - 300 €
- BEN MOHAMED Sami - 300 €
- GUILBAUD Nicolas - 200 €
- REYNAUD Charlotte - 300 €
- HACHANI Souhir - 300 €
- KIRSCH Katia - 300 €

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 32 - (D 007) - RELATIONS INTERNATIONALES - Signature d'une convention de coopération décentralisée entre la Ville de Grenoble et la Commune Urbaine d'Oujda au Maroc.

Intervention(s): M. DETROYAT, Mme GIROD DE L'AIN, M. DJELLAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération entre la Ville de Grenoble et la Commune Urbaine d'Oujda au Maroc,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Grenoble et la Commune Urbaine d'Oujda au Maroc.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 33 - (D 009) - RELATIONS INTERNATIONALES - Attribution d'une subvention par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) pour le programme d'appui à la mise en place d'une politique d'aménagement territorial de la Ceinture Verte de Ouagadougou au Burkina Faso.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser la participation financière de 30 000 C de la part du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, dans le cadre de son appel à projets 2011, pour le programme d'appui à la mise en place d'une politique d'aménagement territorial de la Ceinture Verte de Ouagadougou au Burkina Faso.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 34 - (D 006) - RELATIONS INTERNATIONALES - Convention avec l'association "Culture et Développement" - Avenant financier pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention annexé à la présente délibération entre la Ville de Grenoble et l'association Culture et Développement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,

- de verser à l'association Culture et Développement, une subvention d'un montant de 32 000 € au titre de l'année 2012,

- que ce montant est intégré à la délibération générale d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée

Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 35 - (D 003) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant 2012 à la convention de partenariat entre la Ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole et le "Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle" (CCSTI) de Grenoble au titre de la période 2011-2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder au CCSTI Grenoble, au titre de l'année 2012, une subvention de 145.800€. La subvention accordée par la Direction Economie soit 136 400 € est intégrée à la délibération d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2012, joint à la présente délibération, à la convention de partenariat entre la Ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole et le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) de Grenoble,

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 36 - (D 010) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Grenoble au financement d'associations favorisant l'insertion des publics grenoblois les plus éloignés de l'emploi

Délibération : RETIREE EN SEANCE

DELIBERATION N° 37 - (D 011) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Convention pluriannuelle entre la Ville de Grenoble et la Mission Locale de Grenoble portant sur les années 2010 à 2012 - avenant financier pour l'année 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser à la Mission Locale de Grenoble, au titre du fonctionnement 2012, une subvention d'un montant de 370 000 €,
- Ce montant est intégré à la délibération d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint.

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BOILEAU, M. BRON, M. DJELLAL, M. NOBLECOURT, Mme PLET, M. ROUX.

Pour : le reste

DELIBERATION N° 38 - (D 008) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2010-2012 des pépinières entre la Ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole et La Pousada.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs suite au changement de statut juridique de La Pousada.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 39 - (E 002) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à poursuivre l'exécution des prestations citées ci-dessus par la passation d'un avenant au marché 07A575.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 40 - (E 003) - FINANCES - Affectations de subventions sur crédits existants
Intervention(s): M. SABRI M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS

Monsieur Jérôme SAFAR expose.

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif

Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- | | |
|---|------------------|
| - Economie, Université Recherche, Insertion Relations Internationales | 13 Février 2012, |
| - Culture Sport, Education, Jeunesse | 14 Février 2012, |
| - Solidarité | 15 Février 2012, |
| - Ressources | 15 Février 2012, |
| - Vie Urbaine et Développement Durable | 16 Février 2012, |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Article :65738 (chapitre 65)

COMMISSION Vie urbaine & Développement Durable

UNIVERSITE PIERRE MENDES-FRANCE - UPMF	4 650,00
TOTAL ARTICLE	4 650,00

Article :6574 (chapitre 65)

COMMISSION Culture, Sport, Éducation, Jeunesse

JEUNES ET NATURE ASS	14 480,00
LA CORDEE	50 613,00
ME PREMOL	3 000,00
OGEC DE L'ECOLE EXTERNAT NOTRE-DAME	49 580,00
AMIS DES ARTS (SOCIETE DES)	900,00
AMIS DU MUSEE DE GRENOBLE	7 600,00
CINEMATHEQUE DE GRENOBLE	69 100,00
DAUPHYLACTERE/ASS BULLES DINGU	7 500,00
EX LIBRIS DAUPHINE ASS	2 500,00
LA COMPAGNIE DES DOCS	750,00
LA FORGE - IMPROVISATEURS REUNIS	9 000,00
LA MARMITE	15 000,00
LA PETITE ROULOTTE	12 000,00
L'OREILLE EN FETE - Musée en musique	28 500,00
MAISON DES ENSEIGNANTS & EDUCATION TOUT AU LONG DE LA VIE	750,00
PIED A COULISSE (LE) - LE PACIFIQUE/CDC	15 000,00
GRENOBLE EYBENS SPORT BOULES (G.E S B)	11 500,00
GUC JUDO CLUB DE GRENOBLE	20 000,00
LA FOULEE BLANCHE ASSOC	2 100,00

COMMISSION Solidarité

AEEMDH - Ass Enseign des Enfants Malades Domicile et Hôpital	1 200,00
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	400,00
AVIPAR	2 500,00
COMITE DE LIAISON DES ASSOC. BENEVOLES A L'HOPITAL/CLABH	500,00
DONNEURS DE VOIX - BIBLIOTHEQUE SONORE DE GRENOBLE (ASSOC.)	1 500,00
GROUPE DES APHASIQUES DE GRENOBLE ET DES ENVIRONS (GAGE)	500,00
MAISON FAMILIALE HOSPITALIERE LA ROSERAIE	1 800,00
PARENTS ENSEMBLE ASS	400,00
PROMETHEE ALPES RESEAU	5 000,00
SIDA INFO SERVICE	1 100,00
SOLEIL ROUGE. DES CLOWNS A L'HOPITAL	2 000,00
TERRE DE SIENNE	6 300,00
ADATE - ASS DAUPH POUR ACCUEIL DES TRAVAILLEURS ETRANGERS	16 500,00
AMAL (ASS. DE COOPERATION FRANCO-CULTURELLE MAGHREBINE)	41 000,00
ASS BARATHYM	15 000,00
COMITE DE LIAISON DES UNIONS DE QUARTIERS DE GRENOBLE (CLUQ)	6 500,00
COMITE ISEROIS DE SOUTIEN AUX SANS PAPIERS	2 000,00
CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE L'ISERE- ACSI	500,00
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME - SECTION DE GRENOBLE	1 000,00
MAISON DE LA CULTURE ARMENIENNE DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE	18 000,00
ODTI (OBSERVATOIRE SUR DISCRIMINATIONS ET TERRITOIRES I ...)	20 000,00
UNION POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE HOCHÉ (UPPH)	500,00
ALERTES	1 000,00

ALMA ISERE - ALLO MALTRAITANCE PERSONNES AGEES	350,00
AMITIE LOISIRS DECOUVERTES	400,00
ATD QUART-MONDE GRENOBLE	2 000,00
CLARG - COMITE DE LIAISON DES ASS DE RETRAITES GRENOBLOIS	3 000,00
CLUB DE L'AMITIE	400,00
CLUB PINAL GARE BASTILLE	400,00
CLUB SAINT BRUNO 3EME AGE	400,00
ET CAETERA (ETC)	4 000,00
LA PASSERELLE	1 250,00
PHARES - READAPTATION PSYCHOLOGIQUE DES P. A. HOSPITALISEES	800,00
RESIDENTS DES ALPINS	400,00
RETRAITES DE LA CITE	400,00
VIVRE AUX VIGNES	1 200,00

COMMISSION Vie urbaine & Développement Durable

COOP SCOL CLEMENCEAU MIXTE	1 479,00
FRAPNA - FEDERATION RH/ALPES DE PROTECTION DE LA NATURE	92 200,00
LPO ISERE - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX	5 775,00
MAISON DE L'ARCHITECTURE DE L'ISERE	7 800,00

COMMISSION Economie Université Recherche Insertion RI

AFFDU/ ASSOC FRANC FEMMES DIPLOMEES DES UNIVERSITES/GRENOBLE	600,00
APHID-ASS POUR PATRIMOINE ET HISTOIRE INDUSTRIE EN DAUPHINE	800,00
CNRS - CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	1 300,00
COLLEGE AIME CESAIRE	800,00
COLLEGE CHAMPOLLION	800,00
COLLEGE CHARLES MUNCH	600,00
COLLEGE FANTIN LATOUR	600,00
COLLEGE LES SAULES	800,00
COOP SCOL HOUILLE BLANCHE MIXTE	2 240,00
COOP SCOL JEAN JAURES MIXTE	500,00
CULTURE ET DEVELOPPEMENT	32 000,00
FESTIV'ARTS GRENOBLE	1 400,00
LYCEE CHAMPOLLION	2 100,00
LYCEE EMMANUEL MOUNIER	1 200,00
LYCEE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE EAUX CLAIRES	2 200,00
LYCEE INTERNATIONAL EUROPOLE	500,00
LYCEE LOUISE MICHEL	700,00
LYCEE PROFESSIONNEL ANDRE ARGOUGES	600,00
LYCEE STENDHAL	1 400,00
OGECE DE L'ECOLE EXTERNAT NOTRE-DAME	500,00
UNIVERSITE STENDHAL GRENOBLE III	3 100,00
ALLIANCE UNIVERSITE ENTREPRISE DE GRENOBLE - AUEG	5 000,00
CEA - CENG : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE	1 600,00
CENTRE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE & INDUSTRIELLE/CCSTI	136 400,00
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE (EPA)	2 000,00
ORGANISATION GENERALE DES CONSOMMATEURS DE L'ISERE (ORGECE)	1 500,00
UNIVERSITE JOSEPH FOURIER	5 000,00
ADAMS - ASS. DAUPHINOISE ACTION MULTI SERVICES	10 000,00
ADFE - ASS. DAUPHINOISE DE FORMATION A L'EMPLOI	3 000,00
AFIJ - FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE JEUNES DIPLOMES	13 000,00
AMAFI - MULTI SERVICES AIDE AUX FAMILLES ET INSERTION	16 000,00

BRIN D'GRELINETTE	3 000,00
CENTRE DES ARTS DU RECIT EN ISERE	1 000,00
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE (EPA)	1 000,00
FACE GRENOBLE - FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION	20 000,00
GESTION & PROMOTION DISPOSITIF E2C EN ISERE (ASSOC. DEPART.)	10 000,00
GROUPEMENT DES ENTREPRISES D'INSERTION DE L'ISERE	15 000,00
ITINERAIRE INTERNATIONAL (ANTENNE RHONE-ALPES/GRENOBLE)	3 000,00
LA REMISE - RECUPERATION POUR L'EMPLOI & L'INSERTION...	10 000,00
L'ATELIER S.I.I.S.(ATELIER SOUS-TRAITANCE INDUSTRIE & INSERT)	15 000,00
MARIANNE (LES ATELIERS MARIANNE)	8 000,00
MISSION LOCALE DE GRENOBLE POUR EMPLOI & INSERTION 16/25 ANS	370 000,00
OHE - PROMETHEE - ISERE	7 000,00
PRO'ACTIF, UNE ENTREPRISE ENTRE DEUX ENTREPRISES	18 000,00
QUAL'ID - QUALITE INSERTION DEVELOPPEMENT	3 000,00
REPERAGES ASS.	11 000,00
SOLEXINE ASS	8 000,00
SOLIDARITE ENFANCE	5 000,00
SOLIDARITE FEMMES	20 000,00
TERRITOIRES INSERTION 38	5 000,00
TRAVAIL ET PARTAGE ASS	5 000,00
UMIJ-UNION MUTUALISTE POUR HABITAT ET INSERTION JEUNES	4 000,00
TOTAL ARTICLE	1 377 567,00
TOTAL BUDGET	1 382 217,00

Conclusions adoptées

Adoptée

Affichée le

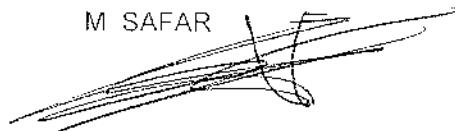
6 MAR 2009

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué.

M SAFAR



Délibération : Adoptée

Votes séparés :

- OGEC DE L'EXTERNAT DE NOTRE-DAME :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Ne prennent pas part au vote : 4 PC + 2 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (M. NOCODIE, Mme PERRIER) - Pour : le reste.

- CULTURE ET DEVELOPPEMENT :

Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme VINCENT, M. VOIR, Mme BARACETTI, M. LAERON, M. DJELLAL, Mme PLET, Mme DOUTRIAUX, Mme EL HADDAD, M. de LONGEVIALLE, Mme FIORASO, M. BACHIR CHERIF, Mme BOILEAU, M. BRON, M. NOBLECOURT, M. ROUX, Mme HANFF, Mme MODELSKI, M. MOTTE, Mme DIENG, Mme DESLATTES.

Pour : le reste

DELIBERATION N° 41 - (E 004) - FINANCES - Garanties d'emprunts - SEM Innovia - ZAC Bouchayer-Viallet / ZAC Presqu'île de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que la Ville accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts sus-indiqués que la SEM Innovia se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes selon les conditions décrites ci-dessus, pour la somme de 2 160 000 €, correspondant à 80% de l'emprunt d'un montant de 2 700 000 € et pour la somme de 5 680 000 €, correspondant à 80% de l'emprunt d'un montant de 7 100 000 €.

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts ;

- qu'au cas où la SEM INNOVIA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Grenoble s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant ;

- que la Ville s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement des prêts, à dégager en cas de besoin des moyens suffisants pour couvrir le montant des annuités correspondantes, à hauteur de la quotité garantie ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Grenoble à signer avec la SEM INNOVIA une convention précisant les termes de ces garanties et à intervenir au nom de la commune aux contrats d'emprunts qui seront passés entre l'établissement prêteur et cet organisme.

Délibération : Adoptée.

Ne prennent pas part au vote : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 42 - (E 007) - FINANCES - Garanties d'emprunt - Annulation d'une garantie accordée à l'UMGEC / Réduction du montant de l'emprunt souscrit par l'Association Poil de Carotte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'annuler la garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 € (représentant 50% de l'emprunt de 1 400 000 €) accordée à la Clinique Mutualiste des Eaux-Clares (UMGEC) lors du Conseil Municipal du 19 avril 2004
- que les garanties accordées par cette même délibération du 19 avril 2004 aux autres emprunts demeurent inchangées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Clinique Mutualiste des Eaux Claires (UMGEC) l'avenant n°1 à la convention
- de réduire la garantie d'emprunt accordée à l'Association Poil de Carotte à un montant de 100 000 € suite à la renonciation d'une partie du montant initial de l'emprunt souscrit
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association Poil de Carotte l'avenant n°1 à la convention et à intervenir au nom de la commune à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre l'établissement prêteur et cet organisme

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 43 - (E 011) - FINANCES - Déploiement de moyens de paiement dématérialisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'étendre la décision prise par le Conseil municipal le 24 janvier 2011 au recouvrement des loyers, des droits de voirie et de toute autre recette encaissée par la Ville faisant l'objet d'une facturation à l'encontre de personnes physiques ou morales.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 44 - (E 001) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transformations de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les transformations de postes figurant dans le tableau ci-annexé.

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 45 - (E 008) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Avancements de grade : détermination de taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer, pour l'année 2012, un taux de promotion de 13 possibilités pour rédacteur principal et 16 possibilités pour rédacteur chef, soit respectivement 35,13 % et 48,48 % pour chacun des deux grades.

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 46 - (E 010) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Versement des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique perçues par la ville de Grenoble au Comité Social des personnels de la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Comité Social des personnels de la ville de Grenoble permettant le versement des aides consenties par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 47 - (E 009) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Remise gracieuse de dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder une remise gracieuse de la créance, qui s'élève à 1 263,71 euros.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 48 - (E 006) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

Jeux Olympiques de la jeunesse - YOG hiver 2012

- du 12 au 15 janvier 2012 à Innsbruck (Autriche) - B. BETTO - A. PILAUD

Comité Directeur du Conseil Français de la Citoyenneté de Résidence (CoFraCiR)

- le 14 janvier 2012 à Paris - L. MASSON

Réunion de travail Appel à projet "Déplacement de services mobiles sans contact NFC" dans le cadre des investissements d'avenir

- le 18 janvier 2012 à Paris - G. LAERON

Conférence des Exécutifs de Rhône-Alpes au Conseil Régional

- le 18 janvier 2012 à Lyon - B. BETTO

Assises de la coopération décentralisée franco-palestinienne organisées par Cités-Unies

- du 21 au 25 janvier 2012 à Hébron et Bethléem - J.M. DETROYAT

Bureau de l'Union Nationale des Missions Locales
- le 25 janvier 2012 à Paris - A. DJELLAL

Réunion de la Commission franco-allemande de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
- les 26 et 27 janvier 2012 à Nantes - B. BETTO

Table ronde des 1ères Rencontres nationales de l'Education à l'interculturel, à la solidarité et au développement organisée par les Francas
- le 27 janvier 2012 à Montpellier - H. VINCENT

Cérémonie des trophées de l'Accessibilité 2012 : Accessibilité, Intégration, Mixité et Citoyenneté
- les 6 et 7 février 2012 à Paris - S. GEMMANI

Assemblée Générale des Villes Internet et remise du Label Ville Internet
Réunion "Solidarité numérique, quels partenariats ?" organisée par la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée
- du 6 au 8 février 2012 à Paris - G. LAERON

Réunion de travail avec Alexandre CHEMETOFF, Architecte
- le 7 février 2012 à Paris - Ph. DE LONGEVIALLE

Réunion de Bureau de l'Association du Réseau Français des Villes Santé de l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé)
- le 8 février 2012 à St Denis - P. VOIR

Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Missions Locales
- le 9 février 2012 à Paris - A. DJELLAL

Rendez-vous avec Mme Sophie BARNIAUD, conseillère chargée de la jeunesse et de la vie associative au Cabinet du Ministre de l'Education nationale
- le 9 février 2012 à Paris - H. VINCENT

Colloque au Sénat "quelle politique publique industrielle, recherche et démocratie sanitaire du médicament en France, en Europe et dans le monde"
- le 13 février 2012 à Paris - P. VOIR

Groupe de travail thématique sur l'école et les politiques éducatives, organisé par l'Association des Maires de France
- le 16 février 2012 à Paris - P. BRON

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle)
- Pour : le reste.

DELIBERATION N° 49 - (G 002) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble auprès divers organismes : Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (METRO) - Modification

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Madame Maryvonne BOILEAU en qualité de représentant suppléant de la Ville au sein du conseil de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole.

- de dire que la liste des représentants titulaires et des représentants suppléants de la ville de Grenoble au conseil de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole est désormais la suivante :

Titulaires :

M. Michel DESTOT
Mme Geneviève FIORASO
M. Eric GRASSET
Mme Eliane BARACETTI
M. Jacques CHIRON
M. Olivier NOBLECOURT
M. Abderrahmane DJELLAL
Mme Eléonore PERRIER
M. Morad BACHIR CHERIF
M. Philippe de LONGEVIALLE
M. Jean-Philippe MOTTE
Mme Aline BLANC TAILLEUR
M. Patrice VOIR
Mme Monique VUAILLAT
M. Matthieu CHAMUSSY
M. Gilles KUNTZ

Suppléants :

M. Jérôme SAFAR
M. Bernard BETTO
M. Alain PILAUD
Mme Linda EL HADDAD
Mme Céline DESLATTES
Mme Bity DIENG
Mme Laure MASSON
Mme Marie-José SALAT
M. Stéphane GEMMANI
Mme Camille PLET
Mme Florence HANFF
Mme Hakima NECIB
Mme Marie-France MONERY
M. Georges LACHICAR
Mme Nathalie BERANGER
Mme Maryvonne BOILEAU

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile "
+ 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 50 - (G 003) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble auprès de divers organismes : Régie des Eaux de Grenoble - Modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur Patrice VOIR en qualité de membre élu représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Grenoble.

De dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Grenoble sont désormais les suivants :

En qualité de membre élu représentant le Conseil municipal :

*8 membres

M Philippe de LONGEVIALLE
M. Patrice VOIR
M Eric GRASSET
M Alain PILAUD
Mme Laure MASSON
Mme Aline BLANC TAILLEUR
Mme Bity DIENG
M. Olivier BERTRAND

En qualité de personne qualifiée :

* 4 membres

M David MERCHIN
Mme Annie DESCHAMPS
M Diego SPINELLA
M Jacques LACOSTE

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle)
- Pour : le reste.

DELIBERATION N° 51 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. SAFAR.

Il est rendu acte des décisions prises par le maire en application de ces délégations de pouvoirs.

Le groupe " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile " et l'intergroupe " Rassemblement pour Grenoble " (Union pour un mouvement populaire, Majorité Présidentielle) quittent la salle.

VOEU(X) :

- VOEU - relatif à la ligne grande vitesse Lyon Turin.
Intervention(s): M. CHIRON, M. BERTRAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- réaffirme son attachement à la réalisation complète du projet Lyon - Turin dans sa double composante fret et voyageurs,
- se félicite de l'engagement de l'enquête préalable à la DUP des accès Français de la nouvelle liaison Lyon - Turin,
- apporte son soutien aux orientations et au phasage présentés dans le dossier soumis à enquête publique,
- souhaite que l'horizon retenu pour la première phase soit 2020 et que celui retenu pour la deuxième phase soit bien coordonné avec le calendrier d'ouverture du tunnel de base,
- exprime la demande d'un itinéraire fret regroupant les marchandises en provenance d'Ambérieu / Culoz, du nord de Lyon et de la région Lyonnaise, afin de mieux protéger le lac du Bourget et d'écarter le fret des agglomérations d'Aix-les Bains, de Chambéry et de Grenoble,
- Confirme son attachement à la réalisation en deuxième phase de la connexion du sillon alpin à la LGV Lyon-Turin, permettant des liaisons directes Grenoble-Turin"
- demande que soit réexaminée en détail les liaisons entre le sillon alpin ferroviaire, la sortie du tunnel de Chartreuse et l'entrée du tunnel de Belledonne.
- demande que les projets qui permettront de réduire la durée de trajet entre Paris et Grenoble à 2h30 soient étudiés et mis à l'agenda au plus tôt (Nouvelle Voie du Voironnais, voie supplémentaire entre Grenoble et Moirans).

Voeu Adopté.

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- VOEU - Relatif à l'installation de compteurs intelligents d'électricité chez les Grenoblois et Grenobloises.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par M. SAFAR oralement. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Aussi, sur proposition du groupe Ecologie et Solidarité, le Conseil Municipal de Grenoble :

- regrette cette décision ministérielle unilatérale,
- demande le réexamen du cahier des charges des compteurs avant tout déploiement, pour réellement prendre en compte l'intérêt des usagers et des entreprises locales de distribution (ELD), la confidentialité des données et la capacité de maîtrise de l'énergie

Ce vœu sera transmis au Ministre de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, au Président et au Directeur de Gaz Electricité de Grenoble

Voeu Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05

ANNEXE(S)

URBANISME AMENAGEMENT : Convention Locale Fonds Ville de Demain - EcoCité grenobloise.

Monsieur Stéphane SIEBERT expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la démarche ÉcoCité initiée par l'Etat avec le Grenelle de l'Environnement, le dossier présenté conjointement par la Ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole a été retenu en novembre 2009 par le MEDDTL au même titre que 12 autres projets locaux (Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Rennes, Strasbourg...).

Au cœur de l'ÉcoCité grenobloise, l'opération Presqu'île représente le démonstrateur d'un développement urbain durable. Elle aura pour rôle de diffuser et généraliser les innovations urbaines qui seront mises en place. Elle entraîne également dans son sillage le projet de l'Esplanade ainsi que l'opération Portes du Vercors sur les communes de Fontaine et Sassenage et le secteur du Pont d'Oxford à Saint-Martin-le-Vinoux, le tout participant de la Polarité Nord-Ouest de l'agglomération.

Dans le cadre du *Programme des Investissements d'Avenir - Fonds Ville de Demain*, 750 M€ ont été réservés aux actions des 13 premières EcoCités labellisées. Récemment, 235 millions supplémentaires ont été prévus pour les actions de 6 autres intercommunalités invitées par l'Etat à rejoindre la démarche EcoCité (Lyon, Lille, Toulouse, Rouen et deux sites du Grand Paris).

L'ÉcoCité grenobloise renforce ses capacités d'innovation et d'expérimentation, et deviendra le lieu où s'inventent les applications de notre vie quotidienne de demain. C'est un véritable laboratoire de la ville durable où se côtoient performances énergétiques ambitieuses en matière de construction, gestion coopérative de l'énergie à l'échelle du quartier, nouvelle offre globale de mobilité, ainsi que nouveaux services et usages pour les habitants par une approche intégrée au niveau de l'îlot urbain. Cette ÉcoCité va se construire au fil du temps, pour réaliser ensemble la ville de demain.

Le dossier de candidature au *Fonds Ville de Demain* de l'ÉcoCité grenobloise a été déposé mi-mars 2011 au MEDDTL avec la présentation des 24 actions cohérentes et démonstratrices de la ville durable. Pour réaliser ce projet d'envergure, une aide a été demandée à l'Etat à hauteur de 62 M€, correspondant à plus de 260 M€ d'investissements innovants dans l'économie grenobloise.

Après un jury national en septembre 2011, une réponse nous a été apportée par la Ministre de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement, suivie d'un courrier explicatif de la Caisse des Dépôts et Consignations en octobre 2011 (courriers ci-annexés).

Il en ressort que 23 actions sur 24 ont été considérées comme répondant au cahier des charges *Ville de demain* et que les dépenses d'ingénierie ont été sélectionnées en

septembre 2011 pour être financées par le Fonds *Ville de demain*, à hauteur d'un total de 1,46 M€ de subventions.

Parmi ces 23 actions, une a aussi été sélectionnée pour la partie investissement, avec une subvention acceptée à hauteur de 200 000 €.

Parallèlement, 14 des 23 actions ont été présélectionnées pour une demande potentielle de 37 M€ au titre de financement de l'investissement (sous forme de subventions ou de prises de participations).

Enfin, 8 des 23 actions ont été jugées éligibles mais nécessitent davantage de précisions dans leur contenu.

Le montant définitif des aides à l'investissement (actions présélectionnées et éligibles) sera fixé après examen complémentaire lors de prochaines réunions du Comité de pilotage national EcoCité.

Elaboration d'une convention Locale Fonds Ville de Demain - EcoCité grenobloise

Une convention locale entre la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat et les différents Maîtres d'ouvrage de l'EcoCité grenobloise, fixe le cadre réglementaire et financier de la vie des actions de l'EcoCité jusqu'au 30 septembre 2020.

Cette Convention Locale est par nature évolutive : elle se complètera, se modifiera dans le temps et intégrera les actions au fur et à mesure de leur sélection par le Fonds *Ville de demain*. Compte tenu du caractère évolutif de la convention, il vous est proposé de faire un point sur l'avancement du dossier en Conseil municipal et d'y faire approuver les modifications une à deux fois par an, selon les besoins.

Cette convention est dans un premier temps signée avec les maîtres d'ouvrage d'actions qui ont été sélectionnées par l'Etat après instruction par le Comité de pilotage national EcoCité.

Les actions non encore sélectionnées à ce jour, seront complétées et présentées au fur et à mesure de leur maturité au Comité de Pilotage National après avis du Comité Opérationnel de Financement. Une fois ces actions sélectionnées par l'Etat, elles pourront adhérer à la Convention Locale par une procédure spécifique. Une lettre d'adhésion sera rédigée par le porteur de projet avec tous les détails techniques et financiers nécessaires et l'adhésion à la convention sera confirmée par un courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Convention Locale prévoit également des dispositifs de modifications des actions sélectionnées dès lors que des modifications substantielles des actions définies dans la convention apparaissent.

La possibilité d'ajuster le montant des subventions (augmentation ou diminution de 15 % maximum) est rendue possible sous réserve de l'application de certaines règles définies dans la convention. Cet ajustement peut s'effectuer avant la signature de la Convention (ou son adhésion) et avant le premier versement.

La performance environnementale des actions sélectionnées est un élément central de la convention locale EcoCité. Le Maître d'ouvrage s'engage, en effet, à présenter le niveau de performance et d'innovation en faveur de la protection de l'environnement de ses actions

supérieur aux règles en vigueur, à en mesurer la performance et à dresser un rapport dans un délai de deux ans après l'achèvement de l'action.

Pour le suivi des actions de l'EcoCité, des indicateurs de réalisation, de performance et des indicateurs spécifiques doivent par ailleurs être renseignés annuellement.

A ce jour, les partenaires locaux signataires de la Convention Locale sont les suivants :

- Ville de Grenoble
- Grenoble Alpes Métropole
- Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)
- Sem InnoVia
- Grenoble Habitat
- Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA)
- Compagnie de Chauffage de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG)
- Gaz Electricité de Grenoble (GEG)
- GEG Energies Nouvelles et Renouvelables (GEG ENeR)

Les autres porteurs d'actions adhéreront ultérieurement à la Convention Locale.

S'agissant de la Ville de Grenoble, les actions sélectionnées entrant dans la convention concernent la partie ingénierie des actions suivantes :

ACTIONS		Assiette retenue	Subvention accordée
I. SYSTEME URBAIN INTEGRE			
1 - Ilots urbains intégrés			
Ilot Cambridge			
1-a-2	Autonomie santé à domicile : soutenir le développement et la diffusion des technologies et les services fondés sur ces technologies pour le maintien à domicile des personnes âgées (vitrine technologique).	120 000 €	42 000 €
2 - Bâtiments innovants			
2-c	Première tour de logements de plus de 100 m à très haute performance énergétique (BEPOS), compacité, libération du sol, performance écologique et confort d'usage.	119 600 €	21 860 €
II. OFFRE GLOBALE DE MOBILITE			
3- Nouvelle offre de mobilité			
3-2	Pavillons de la mobilité et Pass Mobilité : mutualiser des espaces-stationnement en ouvrage et nouvelle offre de service mobilité complète comprenant TC, vélos, flotte de véhicules électrique partagée, covoiturage dynamique, autopartage...	287 040 €	62 464 €
3-3	GreenCar-e : réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques : aller vers un système de gestion intégrée dans un réseau énergétique plus vaste et dans un réseau de mobilité plus vaste. Le secteur nord-ouest - site démonstrateur.	478 400 €	87 440 €
III. GESTION COOPERATIVE DE L'ENERGIE			
Production thermique sur nappe phréatique			
5-a-3	Esplanade : gestion innovante des risques naturels d'inondation (nappe phréatique, crues de l'Isère, eau pluviale et talweg) : intégration de l'eau dans le projet d'aménagement. Lien avec les jardins suspendus, comme lieux d'agrément.	143 520 €	25 232 €
TOTAL			238 996 €

Le tableau complet, ci-annexé, dresse la liste des actions sélectionnées de tous les partenaires de l'EcoCité grenobloise faisant l'objet de la présente convention.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Vie Urbaine et Développement Durable du 16 février 2012
- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales du 13 février 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la liste des actions sélectionnées, présélectionnées et éligibles au Fonds "Ville de demain" et les éléments financiers s'y reportant, ci-annexés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Locale Fonds Ville de Demain - EcoCité grenobloise, ainsi que les documents ultérieurs relatifs à cette convention, selon les principes de la présente délibération et du projet de convention, ci-joint.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Stéphane SIEBERT

Affichée le : 6 MAR 2012

ENVIRONNEMENT : Convention Ville de Grenoble-METRO pour le financement de l'Etude de faisabilité et de programmation de la MNEI.

Monsieur Eric GRASSET expose,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de la nature et de l'environnement de l'Isère (MNEI) a sollicité la Ville de Grenoble, le Conseil Général de l'Isère et la Métro pour mener une réflexion sur une étude de faisabilité et de programmation d'un nouveau bâtiment. Pour cela, un comité de pilotage entre les représentants des trois collectivités, la MNEI et la Frapna Isère, également occupante a été constitué. Le 17 décembre 2009, il a été convenu que les trois collectivités s'engageaient à parts égales pour financer une étude de faisabilité et de programmation sur la MNEI.

Dans cet objectif, le Conseil municipal a délibéré sur un projet de convention tripartite le 14 juin 2010 entre la Ville de Grenoble, le Conseil Général de l'Isère (CGI) et la Métro pour le financement d'une consultation pour la réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation en vue du projet de la Maison de la nature et de l'environnement de l'Isère. Le CGI n'ayant pas signé cette convention tripartite, en s'engageant sur un financement à hauteur de 10 000 € à travers le versement d'une subvention d'investissement, la Ville et la METRO propose une nouvelle convention bipartite pour le financement d'une consultation pour la réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation en vue du projet de la Maison de la nature et de l'environnement de l'Isère.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité et de programmation relative à la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère est confiée à la Ville de Grenoble. A ce titre, la Ville de Grenoble signe, notifie et exécute le marché de prestations intellectuelles correspondant. Dans le cadre de cette mission, la Ville de Grenoble procédera au paiement des dépenses résultant du marché et se verra rembourser les dépenses acquittées pour le compte de la METRO.

Le montant global de cette étude est estimée à 30 000 € TTC soit une contribution financière d'un montant de 10 000 € pour la METRO.

- La recette correspondante de 10 000 euros sera versée au budget principal Chapitre 74-Dotations et participations, Article-74751-Groupement de collectivités à fiscalité propre de rattachement, Sous-fonction-830-Environnement-services communs.

- La dépense sera payée au Chapitre 011-Charges à caractère générale, Article 617-Etudes et recherche, Sous-fonction 830-Environnement-services communs.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Vie Urbaine et Développement Durable du 16 février 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention financière " la Maison de la Nature et de l'environnement de l'Isère" Étude de faisabilité et de programmation jointe en annexe 1.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Conclusions adoptées :

Adoptée

Pour extrait conforme.

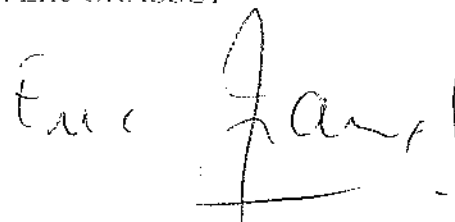
Pour le Maire.

Le Conseiller Municipal Délégué.

M. Eric GRASSET

Affichée le :

06 MAR 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric Grasset". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

PROJET URBAIN : PRESQU'ILE : convention pour le financement des études d'insertion urbaine et d'avant-projet de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées - modification.

Monsieur Jacques CHIRON et Monsieur Philippe de LONGEVIALLE exposent,

Mesdames, Messieurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Presqu'île, vous avez délibéré lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2011, une convention d'études avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun, Grenoble Alpes Métropole, le Conseil Général de l'Isère, la SNCF Gares et Connexions, Réseau Ferré de France et la Ville de Grenoble, pour le financement des études d'insertion urbaine et d'avant-projet de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées (délibération 7- A016).

A la demande du Conseil Général de l'Isère, les articles 1 et 3 de ladite convention ont été adaptés pour prendre en compte la nécessaire continuité des voies bus du Conseil général sur l'axe majeur d'accès à l'agglomération constitué par l'avenue des Martyrs et la rue Emile Gueymard.

Il convient d'approuver cette nouvelle version de la convention.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Vie Urbaine et Développement Durable du 16 février 2012
- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales du 13 février 2012

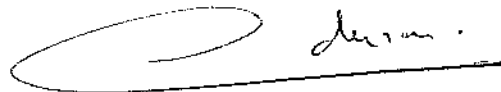
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retirer la délibération 7-A 016 du 24 janvier 2011 susvisée ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la réalisation et au financement des études d'insertion urbaine et d'avant-projet d'ouvrage d'art du franchissement des voies ferrées dans le prolongement de la rue des Martyrs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Jacques CHIRON

Affichée le : 6 MAR. 2012



LOGEMENT : Approbation de la programmation de construction de logements sociaux pour l'année 2012

Madame Monique VUAILLAT expose,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération concerne la programmation des logements locatifs sociaux familiaux pour 2012 adossée sur des financements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ou PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Cette année, aucune opération de logement spécifique ne fait l'objet d'une programmation sur Grenoble.

La programmation 2012 propose l'inscription de 387 demandes d'agrèments pour la Ville de Grenoble auprès de Grenoble Alpes Métropole, délégataire des aides à la pierre, correspondant à 14 opérations de logements sociaux familiaux (13 en neuf et 1 en acquisition-amélioration) hors PLAI en diffus.

Cette programmation marque une hausse sensible des demandes d'agrèments par rapport à l'année antérieure, compte tenu du démarrage de première tranche de logements familiaux sur la ZAC Presqu'île, d'opérations réalisées en diffus de taille conséquente et d'opérations mixtes produites dans le cadre des obligations de logement social prévues par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

En conséquence, la programmation initiale pour les logements neufs ou acquis et améliorés se répartit de la façon suivante pour 2012 :

- 271 logements financés en PLUS,
- 110 logements financés en PLAI,
- 6 logements financés en PLUS Construction Démolition.

La part des financements PLAI est importante pour Grenoble, en cohérence avec l'objectif du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour 2010-2015 de tendre vers 30% de logements très sociaux financés en PLAI pour les communes non astreintes, afin de permettre aux ménages modestes d'accéder à un logement locatif social.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Solidarité du 15 février 2012
- Vie Urbaine et Développement Durable du 16 février 2012

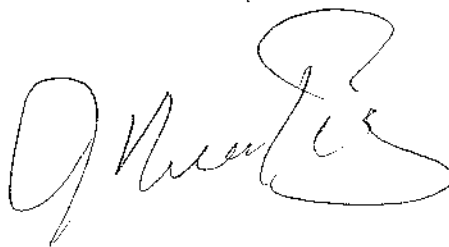
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la programmation 2012 ci-annexée ;
- de transmettre à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole la présente délibération et ses pièces annexes comportant le détail de la production de logements sociaux au titre de l'année 2012.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Monique VUAILLAT

Affichée le : 6 MAR. 2012



AFFAIRES CULTURELLES : Musée de Grenoble - Programme des expositions temporaires pour l'année 2012. Demande de subventions auprès de l'Etat.

Madame Eliane BARACETTI expose,

Mesdames, Messieurs.

Le budget prévisionnel réservé à l'organisation des expositions temporaires pour 2012 et à la fin de l'exposition *L'idée et la ligne, les dessins français* s'élève à 599 000 €.

Le début de l'année 2012 sera marqué par la fin de l'exposition consacrée à *L'idée et la ligne, les dessins français du musée de Grenoble*. Ensuite, deux expositions seront présentées dans les espaces temporaires :

- *Die Brücke, Aux origines de l'expressionnisme*, du 31 mars au 17 juin 2012

Budget prévisionnel en dépenses : 410 000 €

- *Philippe Cognée*, du 10 novembre 2012 au 10 février 2013

Budget prévisionnel en dépenses : 224 000 €

et, fin mai 2012, une exposition sera présentée *hors les murs* à la MJC Capuche

Budget prévisionnel en dépenses : 20 000 €

L'ensemble de cette programmation a fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 14 février 2012

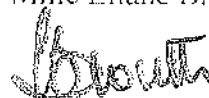
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en oeuvre de la programmation des expositions temporaires du musée de Grenoble pour l'année 2012 conformément aux budgets prévisionnels visés en annexe ;
- de solliciter auprès de l'Etat des subventions les plus élevées possibles.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Eliane BARACETTI

Affichée le : 6 MAR 2012



AFFAIRES CULTURELLES : Projet de réfection de l'escalier d'honneur menant à l'appartement Gagnon/Musée Stendhal

Madame Eliane BARACETTI expose,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de « Musée Stendhal » est conçu dans une configuration éclatée en différents lieux avec une gestion unique :

- des espaces dévolus à la conservation et à l'étude du fonds (imprimés, manuscrits et mobiliers) à la bibliothèque d'étude et d'information ;
- un lieu consacré à la médiation et à la sensibilisation de la lecture de l'œuvre de Stendhal à l'appartement natal Stendhal ;
- un lieu mémoriel d'exposition permanente, consacré à la vie et à l'œuvre de Stendhal à l'appartement du docteur Gagnon ;
- un itinéraire Stendhalien qui invite à une déambulation littéraire dans le centre historique en liaison avec l'office municipal du tourisme.

L'itinéraire et le lieu mémorial sont en cours de constitution. Concernant l'appartement Gagnon, les travaux se termineront en février 2012. L'entrée s'effectuera par un escalier d'honneur commun à la copropriété du 20 Grande Rue. Cet accès, qui conduit à un équipement municipal recevant du public, va être rénové afin de :

- renforcer le caractère patrimonial de l'appartement Gagnon ;
- améliorer l'accessibilité des malvoyants ;
- créer une logique muséographique entre l'appartement Gagnon et son cadre architectural attenant.

Le programme consiste :

- à rafraîchir la cage d'escalier ;
- à l'adapter aux malvoyants,
- à sa mise aux normes pour l'éclairage et les hauteurs des garde-corps.
- à la mise en valeur de son caractère patrimonial.

Le montant total de l'opération a été estimé à 63.000 euros. Les travaux d'accessibilité, qui représentent 20% du coût total de l'opération seront financés à partir de l'enveloppe dédiée aux travaux d'accessibilité sur le budget 2012.

Les travaux débiteront à la fin du chantier de l'appartement Gagnon et devront être achevés avant l'ouverture du Musée en septembre 2012.

Ce dossier a été examiné par la commission :

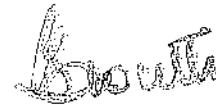
- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 14 février 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à l'opération de réhabilitation de l'escalier d'honneur du 20 Grande Rue.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Eliane BARACETTI



Affichée le : 6 MAR. 2017

AFFAIRES CULTURELLES : Conventions annuelles et avenant conclus entre la ville de Grenoble et les opérateurs du secteur culturel.

Madame Eliane BARACETTI expose,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Grenoble organise son action publique en matière culturelle dans deux directions :

- le service à la population par l'intermédiaire de ses équipements culturels municipaux (BMG, CRR, Théâtre de Grenoble, Musée de Grenoble, Muséum) ;
- le soutien aux initiatives des forces vives artistiques et culturelles grenobloises.

Pour permettre auxdites initiatives d'être conduites, la ville de Grenoble, conformément à la législation française et européenne en vigueur, est amenée à conclure des conventions avec les opérateurs dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €.

Il vous est ainsi proposé de conclure avec les opérateurs « Cinémathèque de Grenoble » et « L'Oreille en fête-Musée en musique » les conventions annuelles pour l'année 2012, jointes en annexe.

Il vous est également proposé de conclure avec l'opérateur « Pied à Coulisse/le Pacifique CDC », l'avenant n° 1 à la convention annuelle du conseil municipal du 23/01/2012, joint en annexe.

N° annexe	Opérateur culturel	Montant	Soutien au titre de	Observations
1 – Convention annuelle	« Cinémathèque de Grenoble »	69 100 €	Programme d'activités	
2 – Convention annuelle	« L'Oreille en fête/Musée en musique »	28 500 €	Programmation de concerts au Musée de Grenoble	
3 – Avenant à la convention annuelle	« Pied à coulisse / le Pacifique CDC »	15 000 €	Programme d'activités	60 000 € votés au CM du 23 janvier 2012

Les subventions sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 65, nature 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : fonction 33 action culturelle.

Ce dossier a été examiné par la commission :

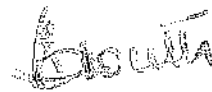
- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 14 février 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions annuelles et avenants joints en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer;
- que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Eliane BARACETTI



Affichée le : 6 MAR. 2017

EDUCATION : Attribution de subventions à l'association Jeunes et Nature et aux associations socioculturelles La Cordée et la Maison de l'Enfance Prémol.**Monsieur Paul BRON expose,**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble apporte son soutien aux associations socioculturelles qui agissent dans le champ de l'enfance et de la jeunesse et dont le projet rencontre les objectifs du Projet Educatif Grenoblois. Ce soutien est formalisé dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens qui précisent la structuration des financements accordés à ces associations : subventions de fonctionnement, sur projets ou au titre des différents dispositifs.

Les subventions annuelles de fonctionnement englobent des missions d'intérêt général correspondant aux objectifs proposés par les associations qui intéressent la Ville. Elles vous ont été soumises au Conseil municipal du mois de décembre.

Toutefois pour corriger une erreur matérielle dans la saisie du montant de ces subventions il vous est proposé la signature des avenants financiers joints en annexe aux associations :

- la Cordée pour 50 613 €
- la Maison de l'Enfance Prémol pour 3 000 €.

Par ailleurs, il vous est également proposé d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Jeunes et Nature pour 14 480 €.

Ces subventions figurent dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits à la sous fonction 422 "Autres Activités pour les Jeunes" Chapitre 65.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 14 février 2012
- Solidarité du 15 février 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de verser aux associations les subventions figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les avenants financiers mentionnés dans le tableau récapitulatif et précisant le montant de la subvention affectée et intégrée à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme.
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Paul BRON

Affichée le : 6 MARS 2012

FINANCES : Déploiement de moyens de paiement dématérialisés.

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs.

Par délibération en date du 24 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le prélèvement automatique et le paiement en ligne par carte bancaire pour le recouvrement des factures de la restauration scolaire, des activités sportives, des classes nature et des éventuelles activités périscolaires à venir.

Il a également approuvé la prise en charge par la Ville des coûts des prélèvements automatiques et des éventuels rejets. Pour information en 2012, les coûts sont les suivants: commission interbancaire de 0,122€ H.T. par prélèvement présenté et de 0,762€ H.T. par prélèvement rejeté, commission par transaction pour les paiements en ligne: 0,25% du montant de la transaction + 0,10€.

Ils seront imputés sur le chapitre 011, article 627 services bancaires et assimilés.

Il est proposé d'étendre cette décision pour le recouvrement des loyers, des droits de voirie et de toute autre recette encaissée par la Ville faisant l'objet d'une facturation à l'encontre de personnes physiques ou morales.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ressources du 15 février 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'étendre la décision prise par le Conseil municipal le 24 janvier 2011 au recouvrement des loyers, des droits de voirie et de toute autre recette encaissée par la Ville faisant l'objet d'une facturation à l'encontre de personnes physiques ou morales.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

M. Jérôme SAFAR



Affichée le :

6 MAR 2012

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Ces transformations concernent des mises en adéquation du cadre d'emplois avec les missions du poste.

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à Créer
Culture, Sport, Education Jeunesse	Affaires Culturelles	Bibliothèques	Attaché de conservation	Attaché
Culture, Sport, Education Jeunesse	Affaires Culturelles	Bibliothèques	Agent de maîtrise	Adjoint technique
Culture, Sport, Education Jeunesse	Affaires Culturelles	Théâtre	Agent de maîtrise	Adjoint technique
Culture, Sport, Education Jeunesse	Education Jeunesse	Education Jeunesse Secteur 1-3	Ingénieur	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
Culture, Sport, Education Jeunesse	Affaires Culturelles	Conservatoire à Rayonnement Régional	Adjoint technique	Agent de maîtrise
Direction Générale	Direction Action Territoriale et Politique de la Ville	Antenne Secteur 6	Adjoint technique	Agent de maîtrise
Environnement Urbain	Urbanisme	Géomatique	Agent de maîtrise	Technicien

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 27/02/2012
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE TRAVAUX

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT

N° marché	Objet	Attribitaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
11A520	Bâtiment CEMOI Réfection après sinistre du local B002 - Lot 01 Gros-œuvre	ETCRB 38180 SEYSSINS	13 888,00	20/01/12	Marché à prix global et forfaitaire
11A522	Bâtiment CEMOI Réfection après sinistre du local B002 - Lot 03 Plâtrerie	LA CHR 38580 ALLEVARD LES BAINS	4 880,00	20/01/12	Marché à prix global et forfaitaire
11A523	Bâtiment CEMOI Réfection après sinistre du local B002 - Lot 04 Menuiserie intérieure	MVA 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE	18 631,00	20/01/12	Marché à prix global et forfaitaire
11A526	Bâtiment CEMOI Réfection après sinistre du local B002 - Lot 07 Peinture	AC ZANGOLI 38130 ECHIROLLES	7 499,00	20/01/12	Marché à prix global et forfaitaire
11A527	Bâtiment CEMOI Réfection après sinistre du local B002 - Lot 08 Sols souples	DHIEN DAVID 38850 CHIRENS	5 564,15	20/01/12	Marché à prix global et forfaitaire
11T621	Démolition de bâtiment. de murs en béton et pose de clôtures - ZAC Blanche Monier.	ALLOUARD 38770 LA MOTTE SAINT MARTIN	9 955,00	25/01/12	Marché à prix global et forfaitaire

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 50 000 € HT

N° marché	Objet	Attribitaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
11A323	Diagnostics et préconisations relatifs à l'accessibilité des bâtiments de la ville de Grenoble.	CRYSLIDE 75020 PARIS	maximum : 40 000 €	03/01/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
11A521	Bâtiment CEMOI Réfection après sinistre du local B002 - Lot 02 Serrurerie	ACGP CACI 38600 FONTAINE	34 349,00	20/01/12	Marché à prix global et forfaitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 27/02/2012
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
11A525	Bâtiment CEMOI Réfection après sinistre du local B002 - Lot 06 - Plomberie Sanitaire Chauffage	LANSARD ENTREPRISE 74540 CHAINAS LES FRASSES	24 800,00	28/01/12	Marché à prix global et forfaitaire
Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT					
11A587	Construction d'une salle de concert pour les musiques amplifiées - lot 12 Ascenseurs	KONE 38800 PONT DE CLAIX	53 400,00	20/01/12	Marché à prix global et forfaitaire
Pour la tranche supérieure ou égale à 206 000 € HT et inférieure à 1 000 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
11A328	Travaux d'étanchéité dans les bâtiments de la Ville de Grenoble	APC ETANCH' 69330 PUSIGNAN	maximum : 330 000 €	02/01/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
11A329	Travaux d'étanchéité dans les bâtiments de la Ville de Grenoble	ETRA SARL 38140 RIVES	maximum : 330 000 €	27/12/11	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
11A330	Travaux d'étanchéité dans les bâtiments de la Ville de Grenoble	STS ALPES SA 38400 ST MARTIN D'HERES	maximum : 330 000 €	13/01/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
11A529	Démolition Reconstruction du groupe scolaire Beauvert - Marché de travaux - phase B	RAFFIN SAS 26120 CHABEUIL	484 979,08	12/01/12	DPGF
11A515	Travaux de cloisons, faux-plafonds, projections dans les bâtiments de la Ville de Grenoble - Zone 1	SAIT 38320 BRESSONS	maximum : 370 000 €	18/01/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 27/02/2012
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

11A516	Travaux de cloisons, faux-plafonds, projections dans les bâtiments de la Ville de Grenoble - Zone 2	Grenoble Isolation8400 SAINT MARTIN D'HERES	maximum : 370 000 €	18/01/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
11A516	Travaux de cloisons, faux-plafonds, projections dans les bâtiments de la Ville de Grenoble - Zone 3	COGNE MARION 38170 VINAY	maximum : 370 000 €	18/01/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 21/02/2011
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE FOURNITURES

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT						
N° marché	Objet	Attribitaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
11F558	Achats de matériels et accessoires audiovisuels (vidéo projecteurs, écrans de projection, sacoches et consommables).	ARTHESIS DAUPHINE SAVOIE 38100 GRENOBLE	maximum : 15 000 €	02/01/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire	
11F567	Marché réservé aux entreprises adaptées et aux ESAT pour l'achat de produits d'entretien et articles droguerie.	ENTREPRISE ADAPTEE L'E.A 38630 LES AVENIERES	maximum : 4 000 €	27/01/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire	
11F555	Location ponctuelle d'un tracteur routier de chantier avec prise hydraulique.	TRANSPORTS BLS VRAC 38600 FONTAINE	maximum : 18 000 €	22/12/11	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 50 000 € HT						
N° marché	Objet	Attribitaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
11F608	Fourniture d'un appareil de mesure topographique de type station totale.	LEICA GEOSYSTEMS 78232 LE PECQ CEDEX	28 002,85	12/12/2011	Marché à prix global et forfaitaire	

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 21/02/2011
Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
11A514	Forum 4i@ du jeudi 3 mai 2012 Lot 7 Prestation de restauration : pause café + pause méridienne	VINATIS ORGANISATION 38420 DOMENE	12 970,00	23/01/2012	Marché à prix global et forfaitaire	
11S426	Formation à la gestion de crise des membres du poste de commandement communal.	COHESENS 69003 LYON	16 237,80	08/12/11	Marché à prix global et forfaitaire	
11S658	Maintenance du progiciel LOCASYST	PGS 92130 ISSY LES MOULINEAUX	689,00	26/12/11	Marché à prix global et forfaitaire	
11S660	Maintenance et hotline des modules IREC de réservation et billetterie pour le musée et le muséum.	UREC SAS 86130 JAUNAY-CLAN	8 077,21	11/01/12	Marché à prix global et forfaitaire	
11S661	Maintenance du progiciel de gestion de la formation du personnel.	INSER 75002 PARIS	4 216,00	29/12/11	Marché à prix global et forfaitaire	
11S662	Maintenance du progiciel POLYFAC 6.	TECHNOCARTE 13270 FOS SUR MER	2 865,49	09/01/12	Marché à prix global et forfaitaire	
11P519	Marché d'assistance à la conception et à l'aménagement d'une fontaine jardin du bassin quartier Teisseire à Grenoble.	BLD WATERDESIGN 78990 ELANCOURT	10 300,00	20/12/11	Marché à prix global et forfaitaire	
11P563	Rénovation du système de collecte des déchets à la Villeneuve - Grenoble Opération Zénith - Place des Saules - 50 Géants.	CDSA 38240 MEYLAN	2 560,00	03/01/12	Marché à prix global et forfaitaire	
11S545	Contrôle technique pour la démolition / reconstruction d'un escalier extérieur de liaison entre la passerelle supérieure et l'avenue de Constantine - à la Villeneuve de Grenoble.	QUALICONSULT 38113 VEUREY VOROIZE	1 425,00	23/12/11	Marché à prix global et forfaitaire	
11S546	Mission de coordination SPS pour la démolition / reconstruction d'un escalier extérieur de liaison entre la passerelle supérieure et l'avenue de Constantine - à la Villeneuve de Grenoble.	Monsieur PIERRE FEJOZ 38240 MEYLAN	925,00	03/01/12	Marché à prix global et forfaitaire	

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 21/02/2011
 Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 euros HT et inférieure à 50 000 euros HT :						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
11P640	Diagnostic des consommations d'électricité du stade Lesdiguières.	OXALIS SCOP 73340 BELLECOMBE EN BAUGES	48 200.00	07/12/2011	Marché à prix global et forfaitaire	
11S654	Maintenance du progiciel GIMA	GFI PROGICIELS 93400 SAINT OUEN	29 598,39	09/01/2012	Marché à prix global et forfaitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
11A510	Forum 4i@ du jeudi 3 mai 2012 - Lot 3 Mise en œuvre des relations presse	ALTERNATIVE MEDIA 38000 GRENOBLE	14 065.00	17/01/12	Marché à prix global et forfaitaire	
11S068	Location d'un véhicule frigorifique pour le service protocole de la Ville de Grenoble.	PETIT FORESTIER LOCATION 93420 VILLEPINTE	maximum : 70 000 €	28/12/11	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire	

Annexe à la délibération n° 51- G004
 CR du 27 février 2012

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT
11-4418	Arrêté (7/11/2011)		La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la convocation le 8/11/2011 devant le bureau de conciliation du Conseil des Prud'hommes de Grenoble en vue de la rupture du contrat d'apprentissage de M. ESTEVE. La Ville donne pouvoir à Mme VERNHES, juriste chargée du contentieux ressources humaines dans cette affaire.	
12-0085	Arrêté (10/01/2012)	Me FAVEI	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête indemnitaire déposée devant le tribunal administratif de Grenoble par M. et Mme ZIANI, pour les préjudices subis par leur fille Hana suite à une chute d'un jeu d'enfant dans le parc Bachelard le 14/04/2009.	
12-0142	Arrêté (16/01/2012)	Me HEINTZ	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée par la société MSEI devant le tribunal administratif de Grenoble relative à l'attribution du marché n°10A475 "Nettoyage de divers bâtiments de la ville de Grenoble".	
12-0143	Arrêté (16/01/2012)	Me HEINTZ	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre des requêtes déposées par les sociétés BILLON et STREIFF devant le tribunal administratif de Grenoble relatives à l'exécution du lot 7 lors des travaux de requalification du Cargo.	
12-0144	Arrêté (16/01/2012)	Me DELACRUENAL	La Ville est autorisée à intervenir devant les juridictions judiciaires aux fins d'obtenir l'expulsion de squatters occupant irrégulièrement un bâtiment situé 1, rue Emile Zola.	

II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :

12-0146	Arrêté (16/01/2012)	Me DELACHENAL	La Ville est autorisée à intervenir devant toute juridiction aux fins d'obtenir l'expulsion de squatters occupant irrégulièrement un bâtiment situé 30, rue Marbeuf.
12-0152	Arrêté (16/01/2012)	Me BENCHOU	La Ville est autorisée à ester en justice et à déposer toute requête devant les juridictions administratives afin d'obtenir une indemnisation au titre de la non compensation financière par l'Etat du transfert de gestion des cartes d'identité et des passeports.
12-0218	Arrêté (23/01/2012)	CDMIF Avocats	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée au Tribunal administratif de Grenoble par M. DE LESCURE, l'association Vivre en Ville et M. et Mme BARNIER tendant à la suspension de la décision de refus du Maire de retirer un permis de construire accordé le 8/06/2010 à la société VILLES ET VILLAGES CREATION, transféré le 12/11/2010 à la SCCV MAISON JOYA.
12-0274	Arrêté (10/01/2012)	Me FESSIER	En cas de suite donnée aux plaintes déposées en raison de l'agression verbale dont ont été victimes le 7/12/2011, dans l'exercice de leurs fonctions, Mme MARCOULI, MM. ROTELLA et PALOMBA, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de leur préjudice.
12-0276	Arrêté (9/01/2012)	Me GABRIELLE	En cas de suite donnée aux plaintes déposées en raison de l'agression dont ont été victimes le 18/11/2011, dans l'exercice de leurs fonctions, M. FELLEI et M. COTTAZ, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de leur préjudice.
12-0320	Arrêté (30/01/2012)		La Ville se constitue partie civile suite à un dépôt sauvage de déchets effectué par M. PELLEGRINO LE 14/10/2011 rue Flandrin.

12-0340	Arrêté (17/01/2012)	Me LACROIX	En cas de suite donnée aux plaintes déposées en raison de l'agression physique avec outrages dont ont été victimes le 10/12/2011, dans l'exercice de leurs fonctions. MM. IZARD et VIELL, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de leur préjudice.	
12-0483	Arrêté (27/01/2012)	Me PESSIER	Vue la suite judiciaire donnée aux plaintes déposées en raison de l'agression verbale dont ont été victimes le 29/11/2011, dans l'exercice de leurs fonctions. MM. COTHIER, LEMAIRE et HERY, la Ville intervient dans la procédure pour obtenir la réparation de leur préjudice.	
12-0484	Arrêté (30/01/2012)	Me LACROIX	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression dont a été victime le 24/11/2011, dans l'exercice de ses fonctions. Melle BOUYOUD, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.	

III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :

	Bail dérogatoire (28/12/2011)	TALENTEO Place Robert Schuman Grenoble	La Ville loue au preneur un bureau d'une surface de 16.55 m ² situé au sein de la pépinière Le Polynôme, 25 avenue de Constantine. Durée : 23 mois, à compter du 28/12/2011.	Redevance mensuelle : 1 ^{ère} année : 137 CHT et hors charges 2 ^{ème} année : 154,13 CHT et hors charges
--	----------------------------------	--	--	--

	Bail dérogatoire (13/01/2012)	SIEL INFORMATIQUE 25 avenue de Constantine Grenoble	La Ville loue au preneur un bureau d'une surface de 9,45 m ² situé au sein de la Pépinière I.E. POLYXONNE, 25 avenue de Constantine. Durée : 23 mois, à compter du 15/01/2012.	Redevance mensuelle : 1 ^{ère} année : 48,76 € HT et hors charges 2 ^{ème} année : 54 € HT et hors charges
	Bail dérogatoire (12/01/2012)	ECAIRN France 16 D chemin de Malaicher 38240 Meylan	La Ville loue au preneur un local d'une surface de 69 m ² situé au centre CEMOI, 12 rue Ampère. Durée : du 16/01/2012 au 15/12/2013.	Redevance mensuelle : 575 € HT et hors charges
	Bail dérogatoire (28/12/2011)	MERCARIFINANCE 2 rue Alphonse Allais 38400 Saint Martin d'Hères	La Ville loue au preneur un bureau d'une surface de 16,4 m ² situé au sein de la Pépinière I.E. POLYXONNE, 25 avenue de Constantine. Durée : 23 mois, à compter du 28/12/2011.	Redevance mensuelle : 1 ^{ère} année : 136 € HT et hors charges 2 ^{ème} année : 153 € HT et hors charges
	Convention de participation financière aux coûts des équipements de la ZAC de la Presqu'île (24/10/2011)	Institut Laue Langevin 6 rue Jules Horowitz BP 156 38042 Grenoble Cedex 9	Projet II.1. 5d - Convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC de la Presqu'île.	Montant de la participation : 50 638 € TTC
	Convention de participation financière aux coûts des équipements de la ZAC de la Presqu'île (10/10/2011)	Institut Laue Langevin 6 rue Jules Horowitz BP 156 38042 Grenoble Cedex 9	Projet II.1. 22 - Convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC de la Presqu'île	Montant de la participation : 137 001 € TTC

	Convention d'occupation précaire (23/01/2012)	Sarl AUTIBET 91, avenue Edmond Esmonin Grenoble	La Ville loue au preneur, à titre précaire, un local situé 91 avenue Edmond Esmonin, d'une superficie d'environ 319 m ² . Durée : du 1/01/2012 au 31/12/2012.	Redevance annuelle : 8 932 € HT et hors charges
	Convention d'occupation précaire (31/01/2012)	Le Relais Ozanam 1 allée du Grâimaïs 38130 Fehriolles	La Ville loue à l'association, à titre précaire, une maison d'une surface d'environ 80 m ² , 71 rue Général Mangin. Durée : un an, à compter du 1 ^{er} /01/2012.	Redevance mensuelle TTC : 400 €

IV - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DONS :

11-4892	Arrêté (19/12/2011)		Le don de la Société des Amis du musée de Grenoble composé de 6 dessins de Stephan Balkenhol est accepté par la Ville pour les collections de son Musée.	
12-0410	Arrêté (31/01/2012)		Le don de M. COFFANO, composé d'un imprimé de 16 pages datant de 1848 (minutes d'un contentieux testamentaire entre un écuyer de Grenoble et sa sœur suite à l'exécution d'un arrêt du Parlement de Grenoble) est accepté.	